

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code de la Route,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les travaux d'élagage aux abords du réseau haute tension dans toute la Commune par
l'entreprise Littoral Espaces Verts – Agence Pays de Saint-Omer – 3600 rue des Hautes Rives –
62219 ECQUES mandatée par ENEDIS,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera interdit au droit des travaux dans les rues de la Ville du **Mercredi 28 Mai 2025 au Vendredi 12 Septembre 2025**.

Article 2 : La circulation se fera par alternat manuel ou par feux tricolores au droit des travaux selon la durée ou la mise en place d'une route barrée avec déviation en fonction de la largeur de la rue de 15 minutes à 4 heures maximum.

Article 3 : La vitesse sera limitée à 30 kms/h.

Article 4 : La pose des panneaux conformes à la réglementation sera réalisée le demandeur.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune de LUMBRES.

Article 6 :
- Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Lumbres,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Lumbres,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise Littoral Espaces Verts,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LUMBRES, le 28 Mai 2025

Le Maire,
Joëlle DELRUE.



Acte rendu exécutoire
le **28 MAI 2025**